



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France
Unité territoriale des Yvelines**

Versailles, le **26 JUIN 2014**

Nos réf. : UT 78 / Cei RUM / 2014 n°

INSTALLATIONS CLASSEES

Société concernée :
SAFRAN PYROALLIANCE
2 bd du Général Martial Valin
75015 paris

Installations concernées :
SAFRAN PYROALLIANCE
139 route de Verneuil
78130 Les Mureaux

Objet : Demande d'enregistrement pour l'extension du site - Rapport proposant de prendre l'arrêté d'enregistrement (sans présentation au CODERST)

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Conformément à l'article R.512-46-16 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées a reçu l'avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement transmise par courrier du 20 mars 201 (reçu le 25 mars 2014) par la société SAFRAN PYROALLIANCE aux Mureaux ayant pour objet l'extension de l'activité sur la parcelle voisine.

Ce rapport reprend les éléments principaux du dossier ainsi que les éléments qui sont ressortis de la consultation des conseils municipaux et du public.

Il vous propose d'enregistrer le projet du demandeur par arrêté préfectoral (sans passage au CODERST).

1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale : SAFRAN PYROALLIANCE

Siège social : 2 boulevard du Général Martin Valin – 75015 Paris

Adresse du site : 139 route de Verneuil – 78130 Les Mureaux

Statut juridique : Société anonyme

N° de SIRET : 57950411900051

Code APE : 2051Z

Nom et qualité du demandeur : Alain Mobuchon, directeur d'établissement

Interlocuteur pour le dossier : Nadine Jegou, responsable sécurité environnement

1.2 – Historique du site

Le site des Mureaux est dédié à la conception et à la production de dispositifs pyrotechniques à destination de l'industrie, l'aéronautique et l'espace.

Le site actuel est exploité depuis 1989 et est notamment réglementé par l'arrêté préfectoral du 10/05/1989. Ce site, comportant à l'origine des installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de l'autorisation, a fait l'objet, suite à la modification de la nomenclature ICPE, d'une modification de classement par l'arrêté préfectoral du 10/06/2011, les ICPE passant alors sous le régime de la déclaration (rubrique n° 1310-2-c (DC) pour 10 kg de matière active et rubrique n° 1311-4-b (DC) pour 41 kg d'équivalent total de matière active (65 kg réels de matière active)).

2 - OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

Par courrier du 20 mars 2014, SAFRAN PYROALLIANCE a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour le stockage de produits pyrotechniques dans le cadre d'un projet d'extension de ses activités sur le site voisin (ex- Autoliv) avec réutilisation du bâtiment existant, ce site ayant servi par le passé à de l'activité pyrotechnique.

L'extension envisagée est à la fois géographique (agrandissement du site sur le terrain voisin) et en terme de quantité de produits explosifs manipulés et stockés.

2.2 – Le site d'implantation

Le site objet de la demande d'enregistrement est sis 139 Route de Verneuil (site existant) et Les Bruyères Grillantes (site ex-Autoliv) aux Mureaux.

Le terrain concerné occupe les parcelles cadastrées AK 532, AL 135, AL 143 et AL 336.

2.3 – Usage futur proposé

La proposition du type d'usage futur du site en cas de cessation définitive faite par l'exploitant (qui est aussi propriétaire du terrain) est la suivante : usage industriel.

Par courrier en date du 6 mars 2014 le maire des Mureaux a indiqué son accord pour un usage futur à usage industriel.

3 - INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu aux articles L.511-2 et L.512-7 du code de l'environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Éléments caractéristiques	Régime du projet
1310-2-c	Fabrication, chargement, encartouchage, conditionnement, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique et travail mécanique de produits explosifs Autres fabrications (par procédés non chimiques), chargement, encartouchage, conditionnement, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique et travail mécanique, à l'exclusion des opérations effectuées sur le lieu d'utilisation en vue de celle-ci.	99 kg de matière active répartis comme suit : - 10 kg de produit de division de risques 1.1, - 5 kg de produit de division de risques 1.2, - 45 kg de produit de division de risques 1.3, - 39 kg de produit de division de risques 1.4	DC <i>avec bénéfice des droits acquis</i>

	La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant : inférieure à 100 kg.		
1311-3	Stockage de produits explosifs, à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public : La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg	600 kg de matière active répartis comme suit : - 50 kg de produit de division de risques 1.1, - 50 kg de produit de division de risques 1.2, - 300 kg de produit de division de risques 1.3, - 200 kg de produit de division de risques 1.4, Soit 240 kg de quantité équivalente totale de matière active	E <i>présente demande d'enregistrement</i>

E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique).

4 - CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

En application des dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'1 kilomètre, à savoir : Les Mureaux, Verneuil et Meulan, ont été consultés.

Les conseils municipaux de Les Mureaux (délibération du conseil municipal du 22 mai 2014) et de Verneuil-sur-Seine (délibération du conseil municipal du 27 mai 2014) ont donné un avis favorable.

Le conseil municipal de la commune de Meulan n'a pas fait connaître son avis dans le délai imparti, fixé au 17 juin 2014 conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 (quinze jours suivant la fin de la consultation du public).

5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 5 mai au 2 juin 2014 inclus.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Yvelines et le dossier était consultable en mairie des Mureaux ainsi qu'à l'UT 78 de la DRIEE.

Trois observations ont été portées au registre ou ont été transmises par courriel.

Elles concernent pour l'essentiel la problématique suivante : « quels risques encourent les pavillons limitrophes ? »

Ces observations ont été transmises à l'exploitant, qui a en réponse organisé une visite de son site pour les riverains intéressés le 16/06/2014.

6 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 - Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société Safran Pyroalliance ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 - Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 - Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 29/07/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1311 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2-2 - Compatibilité avec l'affectation des sols

Le pétitionnaire a produit un certificat d'urbanisme.

6.2-3 - Compatibilité avec certains plans et programmes

L'exploitant a justifié la compatibilité :

- avec les plans, schémas et programmes : le site n'est pas dans le périmètre d'un SAGE (l'arrêté municipal d'autorisation de déversement dans le réseau communal en date du 28 juin 2010 est cependant fourni), concernant l'air les seules émissions atmosphériques du site sont dues aux véhicules légers du personnel, il n'y a pas d'eau industrielle, etc. ;
- l'information que l'établissement n'est pas dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle ou un site Natura 2000 est faite dans le dossier.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

. Le projet n'a reçu aucun avis défavorable des conseils municipaux.

. Trois observations du public ont été portées au registre ou ont été transmises par courriel. Elles concernent pour l'essentiel les risques encourus par les riverains habitant les pavillons limitrophes.

=> Il y a en effet des pavillons situés de l'autre côté de la Route de Verneuil (côté de l'entrée du site). Selon le dossier de demande d'enregistrement, les zones d'effets en cas d'accident (incendie ou explosion) respectent les distances d'éloignement imposées par l'arrêté ministériel du 29/07/2010 *relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1311 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*. De plus, selon les modélisations des effets en cas d'accident fournies dans le dossier, les effets seraient contenus dans l'enceinte du site Safran Pyroalliance pour ce qui concerne ce côté du site.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 29/07/2010 *relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1311 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement* n'a été sollicité par l'exploitant.

7 - CONCLUSION ET PROPOSITIONS

La société Safran Pyroalliance a déposé une demande d'enregistrement pour l'extension de ses activités au titre de la rubrique ICPE n° 1311 sur la commune des Mureaux.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 29/07/2010 *relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1311 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*.

L'Inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur.

Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R.512-46-19.